

Tunis le ... 04 AOÛT 1998 ...

N° MSP/ 72 S/DRCPS

CIRCULAIRE N° ... 72 / 98 ...

OBJET : Prise en charge en hémodialyse des vacanciers de nationalité étrangère.

Il nous a été donné d'apprendre que certains centres d'hémodialyse privés prennent en charge, pour des séances d'hémodialyse, des vacanciers de nationalité étrangère, sans dossiers médicaux. Il importe de souligner, à cet effet, qu'une telle pratique constitue un manquement grave aux dispositions législatives et réglementaires, notamment en ce qui concerne la garantie de la sécurité des malades.

Vu la particularité du traitement par hémodialyse et les risques inhérents à ce traitement notamment en ce qui concerne la transmission de certaines affections, le dossier médical permet d'avoir des indications médicales sur l'état du malade et notamment sur son statut viral et permet ainsi de prendre les mesures prophylactiques nécessaires.

A cet effet, tous les centres d'hémodialyse qui prennent en charge des vacanciers étrangers, doivent exiger de ces patients leurs dossiers médicaux et ce, avant d'entreprendre tout traitement.

J'attache une importance particulière à la stricte application des dispositions de la présente circulaire.

**LE MINISTRE DE LA
SANTÉ PUBLIQUE**

Le Ministre de la Santé Publique

Signé: Dr. Hédi MHENNI

DESTINATAIRES

- Messieurs les Directeurs
des centres d'hémodialyse

!
!
!

Pour exécution

- Messieurs les Médecins
contrôleurs des centres d'hémodialyse

!
!

- Messieurs les Directeurs Régionaux
de la Santé Publique

!
!
!

Pour information

- Messieurs les Directeurs de l'Administration !
Centrale

!